

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro U-2121-2**



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2121-2 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 8-19 à même une partie de la zone H 8-32, dans le secteur du Petit-Saint-Charles;
- créer la zone P 6-35 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 6-1, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- autoriser les habitations trifamiliales détachées dans la zone H 7-15, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 9 novembre 2016

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate